

## Calculer sa retraite et anticiper les démarches administratives

### Descriptif

Règles de calcul du montant des indemnités retraites.

### Objectif

Évaluer le montant de la retraite.

Identifier les démarches et les informations administratives nécessaires.

### Déroulé

1. Rappel des critères qui déterminent le montant de la retraite :
  - Le montant de la retraite est composé de la retraite de base et de la retraite complémentaire obligatoire (RCO).
  - Il tient compte des activités non-salarié agricole (NSA) et de l'ensemble des activités, tous régimes confondus.
  - La retraite de base est divisée en deux parties : retraite forfaitaire (RF) et retraite proportionnelle (RP).
2. Rappel des conditions d'attribution en vigueur au moment de la formation.
3. Identification des données à rechercher pour le calcul et des interlocuteurs.
4. Réalisation d'un exercice pratique à partir des situations individuelles du groupe.

### Recommandations pédagogiques

Les données chiffrées et les règles de calculs sont à réactualiser en permanence !

### Pour en savoir plus

Contactez l'antenne MSA (Mutualité sociale agricole) locale ou l'AFOCG.

**Illustration à partir des données de juin 2004.**



### UTILISATION

Évaluer la valeur des biens à céder et identifier les interlocuteurs sur la question. **p. 30**

**1. Les conditions d'attribution :**

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la durée de cotisation nécessaire pour avoir la retraite à taux plein suit la règle du tableau suivant. Dans le cas contraire s'appliquent une proratisation (de la RP si la durée d'activité NSA est inférieure à celle du tableau) et/ou une minoration (si la durée tous régimes confondus est inférieure à celle du tableau : 0,125 % par trimestre manquant en 2004, évoluant vers 1,25 % en 2013).

Année de naissance	Durée pour taux plein et majoration
1944	38 ans (152 trimestres)
1945	38,5 ans (154 trimestres)
1946	39 ans (156 trimestres)
1947	39,5 ans (158 trimestres)
À compter de 2008	40 ans (160 trimestres)

- Une **surcote** est prévue (3 % par année cotisée) pour les personnes de plus de 60 ans qui prolongent leur activité au-delà du 01/01/2004.
- Pour les femmes : des années et des points supplémentaires sont accordés pour chaque enfant élevé.
- Il faut remplir **les conditions d'âge** : 60 ans, mais possibilité de bénéficier d'une retraite anticipée sous trois conditions (durée validée, durée cotisée, début d'activité avant un certain âge).
- Il faut remplir les **conditions de cessation d'activité** : en règle générale, au moment de prendre la retraite, il faut fournir les actes de cession des terres, attestation de résiliation de bail, nouveau bail, etc. Il est possible de garder une parcelle (au maximum de 20 % de la SMI) ou une activité sous certaines conditions.

**2. Retraite de réversion :**

- Les bénéficiaires sont les conjoints survivants âgés de 55 ans ne disposant pas de ressources personnelles supérieures au plafond : 2080 x SMIC horaire (7,18 euros), soit 14 955 euros par an (données 2004).
- Son montant : 54 % de la retraite forfaitaire du défunt + 54 % de sa retraite proportionnelle.

**3. Les formalités du départ en retraite**

- Si d'autres régimes sont en jeu : une seule demande suffit auprès du dernier organisme concerné.
- S'il existe une retraite complémentaire volontaire, il faut faire une demande à part.
- Une démarche doit être faite auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE).

Au niveau de la MSA :

- Date d'effet en général : 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le soixantième anniversaire.
- Pas d'autres formalités pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO).
- Envoi d'une demande (imprimé officiel) 6 mois avant la date de départ à la retraite.
- Après instruction de votre dossier, la MSA vous envoie une information d'option (LRAR) avant de prendre la décision définitive. Elle indique le montant de la retraite et autres spécificités du dossier.
- La confirmation de la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de cet envoi.
- Paiement mensuel de la retraite et de la RCO.

Retraite forfaitaire (RF)	Retraite proportionnelle (RP)
(Assurance vieillesse des travailleurs salariés) x le nombre de trimestres non salariés/150 Pour une activité complète dans le régime des NSA elle est de 2898/an au 01/01/04 Sinon proratisation : 2898 x (nbre d'années cotisées NSA/durée nécessaire)	Valeur du point de l'année en cours x nombre total de points acquis. Le nombre de points est connu après demande d'un relevé de carrière à la MSA. Valeur du point : 3,4068 € au 01/01/04.
– .....	② .....
①+② = .....	
Nombre de trimestres manquants tous régimes confondus : .....	
Minoration : 0,125 euros* ..... = ③ .....	
Majoration de 10 % pour avoir élevé au moins 3 enfants = ④ .....	
Montant estimé de ma retraite = ①+②+③+④ .....	
Attention CSG/CRDS sont retenus sur la retraite	
RCO : nombre de points acquis - 0,2876 au 01/04/03.	